

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA CCW DU 22

MAI 2014

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 12 mai 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Etaient présents : MM. JL. WOZNIAK, V. BECK, P. MORITZ, TJ HERSTOWSKI, R. MAREK, Mme H. MALESKA, Mme MA. BICKAR, M. E. HELWING, Mme V. FISCH, M. S. FIORETTO, Mme C. PIETTE, M. F. GATTI, Mme Y. PRZYBYL, M. E. BENOIST, Mme G. FREY, M. J. MEDDA, Mme J. BOROWSKI, M. R. DELLA MEA, Mme MF. DANIEL, Mme N. MAILLARD M. D. BAYART, Mme J. CARMAGNANI, M. JM. LANCELOT, M. JC. MICHEL, M. Y. TONNELIER, Mme J. GASPARD, M. F. CLAISER, M. R. ROBIN

Etaient excusés : M. M. AMELLA qui a donné pouvoir à Mme N. MAILLARD

Mme V. FREYTAG

M. P. BRUCK

Secrétaire de séance : M. Valentin BECK

M. le Président est autorisé à inscrire un point supplémentaire : modification des suppléants au SCOT.

Liste des affaires soumises à discussion :

I - ELECTIONS

- 1) Composition de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées
- 2) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT)
- 3) Désignation des représentants auprès du GECT
- 4) Nomination du représentant de la CCW auprès de Moselle Agence Technique (MATEC)
- 5) Nomination du représentant de la CCW auprès de la SODEVAM
- 6) Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

II - REGLEMENT INTERIEUR

III - STATUTS

- 1) Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

IV - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Décision modificative de crédits
- 2) Versement d'une subvention pour l'évènement « itinéraire plasturgie 2014 »

V - PERSONNEL

- 1) Création d'un Comité Technique

VI - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Réhabilitation des stations de relevage d'eaux usées rue du Cimetière et de la Gare routière à Creutzwald - marchés de travaux - Communication
- 2) Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien - Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1) Objet : CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité pour 2013) SODEVAM
- 2) convention avec TRAMOSIA France
- 3) Subvention à l'Association des Commerçants et Artisans du Warndt et Environs

VIII - DIVERS

M. le Président, suite à l'accord de l'ensemble des membres pour un envoi dématérialisé des convocations, annonce qu'un premier envoi totalement dématérialisé devrait être initié dans les prochains mois. L'acquisition de tablettes numériques pour l'ensemble des conseillers est à l'étude.

I - ELECTIONS

- 1) **Composition de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées**

Rapporteur : M. le Président

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées traduit dans le Droit l'idée que la « chaîne des déplacements » doit s'adapter aux personnes handicapées.

Ainsi, tant le cadre bâti, et notamment les établissements recevant du public que les transports et la voirie doivent progressivement

être adaptés aux besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Afin de traduire cette ambition nationale, la loi prévoit la création de Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées qu'elle charge de dresser le constat de la situation existante et de faire des propositions d'amélioration, à présenter chaque année au Conseil municipal dans un rapport annuel.

La présente délibération vise à instituer cette commission qui sera composée comme suit :

Collège des élus :

- M. Jean-Paul DASTILLUNG
- M. Jean-Luc WOZNIAK
- M. Valentin BECK
- M. Pierrot MORITZ
- M. Raymond MAREK
- M. Thadée Jean HERSTOWSKI
- Mme Helga MALESKA
- M. Salvatore FIORETTO
- Mme Vincente FISCH
- M. Etienne BENOIST
- M. François GATTI
- 1 élu de l'opposition
- M. Jean-Marc LANCELOT
- M. Yves TONNELIER
- M. Jean-Claude MICHEL
- Mme Monique STADTFELD

Collège des associations :

- Association des paralysés de France : un représentant
- Association de réadaptation et de défense des devenus sourds et malentendants : M. Guy DODELLER ou son représentant
- Association des aveugles et handicapés visuels d'Alsace et de Lorraine : un représentant

Collège collectivité et établissements publics :

- D.D.T. : un représentant

2) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT)

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999, il appartient à la CCW de désigner les membres de la CLETC. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Il est proposé de désigner les 11 personnes suivantes comme membres de la CLECT :

- Mme Helga MALESKA
- M. Jean-Luc WOZNIAK
- M. Jean-Marc LANCELOT
- M. Denis BAYART
- M. Pierrot MORITZ
- M. Fabien CLAISER
- M. Raymond MAREK
- M. Yves TONNELIER
- M. Jean HERSTOWSKI
- M. Jean-Claude MICHEL
- Mme Joëlle BOROWSKI

Décision : adopté

3) Désignation des représentants auprès du GECT

Rapporteur : M. le Président

Un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT), structure juridique la mieux adaptée au renforcement de la Coopération Territoriale sur notre espace, a été créé en 2009.

Le GECT a son siège à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et est donc un organisme de droit français soumis aux règles de fonctionnement des organismes publics français. Le Bureau de Coopération est au Regionalverband de Sarrebrück.

Son objet est : « de garantir le développement durable du territoire transfrontalier par le soutien, la promotion et la coordination de la coopération transfrontalière entre communes et intercommunalités à travers deux axes :

- Promouvoir le développement de l'Eurodistrict SaarMoselle,
- Impulser, accompagner et engager la réalisation de projets intercommunaux de coopération, développés à l'échelle de l'Eurodistrict SaarMoselle et visibles pour les citoyens. »

Les principaux organes du GECT sont :

- l'Assemblée du GECT, composée paritairement de 62 membres,
- le Comité Directeur, composé paritairement de 14 membres dont :
- le Président et le Vice-Président élus pour 2 ans par l'Assemblée.

La participation de chaque partenaire se fait par le versement d'une cotisation annuelle fixée au prorata du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants détermine également le nombre de sièges à l'Assemblée :

Le GECT permet de développer de nouveaux projets au sein de l'espace SaarMoselle et de faciliter les partenariats en cours, en portant directement les projets métropolitains et en sollicitant directement les subventions y afférant.

Le GECT a d'ailleurs l'avantage de pouvoir solliciter des subventions européennes sans justifier d'un partenariat transfrontalier, étant par essence une structure transfrontalière.

Il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de désigner :

- Jean-Paul DASTILLUNG
- Pierrot MORITZ

comme représentants titulaires de la Communauté au sein de l'Assemblée et Jean-Paul DASTILLUNG comme membre du bureau.

Décision : adopté

4) Nomination du représentant de la CCW auprès de Moselle Agence Technique (MATEC)

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de mandater M. Denis BAYART comme titulaire et M. Jean-Luc WOZNIAK comme suppléant pour représenter la CCW aux Assemblées Générales de « MOSELLE AGENCE TECHNIQUE ».

Décision : adopté

5) Nomination du représentant de la CCW auprès de la SODEVAM

Rapporteur : M. le Président

La SODEVAM a été retenue en tant que concessionnaire de la ZAC du Warndt ParK par décision du 3 mai 2012. Cette Société d'Economie

Mixte (SEM) a pour mission l'aménagement de ladite ZAC sur une durée de 15 ans.

La CCW désormais liée pour une durée minimale de 15 ans avec la SODEVAM participe à hauteur de 14 000 € (400 actions d'une valeur nominale de 35 €) dans la répartition cible du capital. Grâce à cette somme, la CCW pourrait disposer d'un siège de censeur au sein de l'Assemblée spéciale du Conseil d'Administration de la SODEVAM.

Il est demandé au Conseil :

- D'autoriser M. le Président à représenter la CCW au sein de l'assemblée spéciale,
- D'autoriser M. le Président à accepter les fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de son mandat de représentation,
- D'autoriser M. le Président à percevoir d'éventuels remboursements de frais, sur présentation des justificatifs, liés à son mandat,
- De désigner MM. Jean-Luc WOZNIAK pour suppléer M. le Président en cas d'empêchement.

Décision : adopté

PS 1 - Modification des suppléants des délégués du Conseil de la CCW auprès du Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'ordre des suppléants comme suit :

- M. Raymond MAREK suppléant de M. Salvatore FIORETTO et
- M. Jean-Claude MICHEL suppléant de M. Jean HERSTOWSKI

Décision : adopté

6) Indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents

Rapporteur : M. le Président

Il appartient au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de fixer ces indemnités conformément aux articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 du CGCT :

- ▶ soit pour M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président, 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- ▶ soit pour MM. Jean Luc WOZNIAK, Valentin BECK, Pierrot MORITZ, Raymond MAREK, Thadée HERSTOWSKI Vice-Présidents, 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Décision : adopté

II - REGLEMENT INTERIEUR

Le document a été transmis lors de la convocation et n'a soulevé aucune observation en séance.

III - STATUTS

1) Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Rapporteur : M. le Président

En matière d'aménagement numérique du territoire, la CCW s'est engagée dans une démarche visant à construire un réseau de communications électroniques utilisant la technologie de la fibre optique. Ce réseau ira jusque chez l'abonné.

Les trois objectifs principaux de cette démarche sont :

- De lutter contre la fracture numérique en assurant l'accès au réseau de l'ensemble des particuliers et des entreprises du territoire de la CCW dans des conditions identiques,
- De permettre la mise en œuvre d'une réelle concurrence entre les opérateurs de services au bénéfice des utilisateurs,
- De favoriser l'émergence d'une offre de services à destination des différents usagers selon leurs besoins.

Cependant, l'article L. 1425-1 du CGCT précise qu'une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur de télécommunications et être chargée de l'octroi des droits de passage destinés à permettre l'établissement des réseaux de télécommunications ouverts au public.

Il est ainsi proposé au Conseil de la CCW d'instituer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière,

afin que cette dernière assure le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de fibre optique, ayant ainsi le statut d'un établissement public industriel et commercial.

Compétences et fonctionnement de la régie :

Elle aura notamment pour compétences :

- L'exploitation commerciale du réseau, à savoir la gestion des relations avec les opérateurs de services de télécommunications électroniques,
- L'exploitation technique du réseau, sa qualité et sa surveillance,
- La réalisation de tous les branchements des clients raccordés avec activation des services fournis par tous les prestataires,

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, la régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président de la CCW. En outre, suivant les dispositions de l'article R 2221-6 du CGCT, les membres du conseil communautaire représentent la majorité de ceux du conseil d'administration.

Il est proposé que le conseil d'administration de la régie soit composé de dix (10) membres permanents.

Conformément à l'article R 2221-6 du CGCT, les représentants du conseil communautaire devront détenir et conserver la majorité des sièges au conseil d'administration, à savoir six (6) sièges.

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée maximale de six (6) ans dans la limite de la durée du mandat électif des conseillers communautaires.

Il est ainsi proposé de désigner, parmi les membres du conseil communautaire, un (1) membre par commune ainsi que le Président de la CCW.

Conformément au décret 2001-184 du 23 février 2001, les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration. Ce dernier élit son président, se réunit au moins une fois tous les trois mois et délibère sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie. Le directeur de la régie est nommé par le Président du conseil d'administration et assure la représentation légale de la régie.

Le premier conseil d'administration devra délibérer sur les règles de vote du budget (vote par nature), sur les options fiscales, sur la proposition concernant le comptable, ainsi que sur la convention

d'objectifs et de moyens signée avec la CCW en tant que collectivité de rattachement. Les fonctions de comptable sont confiées au trésorier de CREUTZWALD.

Pour la réalisation des missions, la régie sera substituée à la CCW dans les droits et obligations résultant de l'ensemble des contrats nécessaires à son activité à la date de son fonctionnement effectif. Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par la CCW n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le co-contractant. La CCW informe les co-contractants de cette substitution.

La politique de la régie, ses activités et les investissements relevant de sa compétence ainsi que les moyens que (la CCW - E&S) met à sa disposition sont retracés dans un contrat de service public conclu entre ces deux dernières.

Organisation et moyen de la régie :

Conformément aux dispositions combinées des articles L 2221-10 et R 2221-5 du CGCT, le directeur de la régie est proposé par le conseil communautaire et nommé par le président du conseil d'administration de la régie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la CCW fournit des prestations de services au profit de ses communes, à travers la régie, dont l'étendue et les modalités sont définies dans le contrat de service public.

Le siège social est situé dans les locaux d'Energies et Services à CREUTZWALD.

La CCW s'engage à rembourser à E&S les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des personnels, locaux et matériels. Les charges visées sont constatées après établissement du compte administratif de la CCW.

Financement des activités de la régie :

Une première partie de la dotation initiale est destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la régie, préalablement à la mise en place des activités d'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique. Elle correspond à des apports en espèces qui sont fixés au regard des besoins de trésorerie que nécessite cette première phase.

Le reste de la dotation initiale représente les apports en nature. La dotation initiale sera complétée d'une prise en charge annuelle établie sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels de la régie. Les délibérations du conseil communautaire prenant en charge des dépenses de la régie feront l'objet d'une motivation sur la base des règles posées par la convention d'objectifs et de moyens et des principes posés par l'article L. 2224-2 du CGCT.

La régie peut emprunter les fonds nécessaires aux investissements sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle bénéficie de la garantie implicite, totale et illimitée de la CCW, cette dernière agissant en tant que collectivité de rattachement de la régie.

Le conseil d'administration de la régie votera la durée des amortissements des investissements.

Patrimoine nécessaire aux activités de la régie :

La fibre optique déjà construite et dédiée au futur réseau de fibre optique sera apportée en dotation initiale de la régie. Les infrastructures de communications électroniques propriétés de la CCW seront mis à disposition de la régie. Cette mise à disposition doit s'organiser par le biais d'une convention d'occupation domaniale qui aura pour objet d'en préciser les conditions d'usage.

Les biens de la régie font partie du domaine public de la régie. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil d'administration de la régie prenne un acte formel de classement dans le bien public. Les biens de la régie sont donc soumis à l'ensemble des règles de domanialité publique (imprescriptibilité, inaliénabilité, insaisissabilité).

Régime fiscal de la régie :

La régie exerçant une activité commerciale productrice de revenus en domaine concurrentiel, elle peut opter pour l'assujettissement à la TVA. Dans ce cadre, elle sera assujettie à l'IS ainsi qu'à la CET ou tout autre taxe qui pourrait s'y substituer. A noter que les transferts financiers de la CCW vers la régie sont exonérés de TVA.

Il est ainsi demandé au Conseil :

- D'approuver la création de la régie,
- De désigner en tant que membres du conseil d'administration les 10 personnes suivantes :

- ✓ Jean-Marie MULLER
- ✓ Jean-Jacques MAIWURM
- ✓ Jean-Pierre WILHEMM
- ✓ Jean-Pierre LONGONI
- ✓ M. Jean-Paul DASTILLUNG
- ✓ M. Jean-Luc WOZNIAK
- ✓ M. Valentin BECK
- ✓ M. Pierrot MORITZ
- ✓ M. Raymond MAREK
- ✓ M. Jean HERSTOWSKI

- De proposer M. Sylvain DIDIERJEAN comme directeur de la régie

Décision : adopté

M. le Président annonce l'acquisition d'un lien par Energies et Services depuis Woippy pour les 7 entreprises locales de distribution d'électricité qui se partageront le coût d'un million d'euros.

IV - AFFAIRES FINANCIERES

1) Décision modificative de crédits

Rapporteur : M. le Président

Nous bénéficions d'une inscription budgétaire de 700 000,00 € en vue de la réalisation des travaux de rénovation de la voirie de la rue de Grenoble qui dessert notamment les sociétés JOHNSON CONTROLS et TRAMOSA. Au-delà du diagnostic initial de la voirie qui avait mis en évidence des dégradations importantes de la chaussée justifiant le renforcement de sa structure, un lever topographique complémentaire a mis en évidence de forts profils en travers ne pouvant être maintenu en l'état. L'intervention consisterait, après rabotage de l'axe et la réalisation de certaines purges localisées, à mettre en œuvre une couche d'assise en enrobés à module élevé sur une épaisseur de 11 cm puis une couche de roulement en enrobés semi grenus sur 6 cm, l'ensemble épaulé par une nouvelle bordure béton coulée en place qui devra ponctuellement être rehaussée pour rétablir un profil en travers correct. Par ailleurs, nous avons relevé un fort déficit de bouches avaloirs destinées à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales qu'il y a lieu de corriger.

Enfin il est opportun de profiter de cette opération pour créer les infrastructures destinées à accueillir le futur réseau FTTH pour la desserte des entreprises du secteur.

Il ressort ainsi des études de projet que le coût global de cette intervention portant sur une surface de 9 300 m² et un linéaire de 1,2 km s'élève à 1 265 941,00 € TTC, décomposé comme suit :

- Voirie : 1 023 110,00 € TTC
- Génie civil FTTH : 102 344,00 € TTC
- Assainissement : 140 487,00 € TTC

Aussi y a-t-il lieu de procéder à une modification budgétaire en abondant de 300 000.00 € le compte Voirie ; les travaux concernant le génie civil du FTTH et de l'assainissement seront financés par les lignes budgétaires prévues à cet effet au budget général et au budget annexe de l'assainissement.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative de crédits. Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser :

- le transfert de la somme de 300 000 € depuis le compte 2315-2001 vers le compte 2315 - 1307,
- d'autoriser M. le Président à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision : adopté

2) Versement d'une subvention pour l'évènement « itinéraire plasturgie 2014 »

Rapporteur : M. le Président

Plastinnov organise cette année encore une édition de la plasturgie en Moselle-Est. Cet évènement réalisé en partenariat avec les lycées Félix MAYER, Charles JULLY, ainsi que les départements Science et Génie des Matériaux et Chimie de l'IUT de Moselle-Est, est labellisé « itinéraire plasturgie ». Il se déroule sur deux jours, les 7 et 8 avril prochain.

La journée du 7 avril 2014 est consacrée à la présentation des savoir-faire lorrains à travers des stands d'entreprises locales, des nouvelles opportunités d'attractivité sur le territoire, et du

pacte lorraine en présence de M. le Préfet de la Région Lorraine ainsi que du Président de la Région Lorraine.

La journée du 8 avril est consacrée à la présentation des métiers et des formations locales en plasturgie à plus de 400 élèves et étudiants, à travers un parcours d'ateliers ludiques sur le site Georges Bastide du Lycée Félix Mayer.

Afin de permettre l'organisation de cet évènement, il est demandé au Conseil de bien vouloir accorder une aide financière de 1 650 €. Cette somme financera le transport des élèves depuis leurs établissements respectifs jusqu'au Lycée Félix Mayer.

Décision : adopté

M. le Président précise que ces journées découvertes sont très utiles afin de promouvoir les formations dans l'enseignement technique et professionnel.

M. MORITZ confirme et ajoute que de nombreuses entreprises étaient présentes, notamment des entreprises luxembourgeoises qui cherchent des jeunes. Malheureusement, il regrette que peu de jeunes soient intéressés par cette filière.

V - PERSONNEL

1) Création d'un Comité Technique

Rapporteur : M. le Président

Lorsque la collectivité publique emploie au moins 50 agents, elle doit mettre en place un Comité Technique. Cette instance est consultée sur toutes les questions notamment d'organisation et de fonctionnement des services.

La Communauté de Communes du Warndt ayant atteint ce seuil, il vous est proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- De créer un comité technique dont la composition sera détaillée en séance.

Décision : adopté

VI - MARCHES - TRAVAUX

- 1) Réhabilitation des stations de relevage d'eaux usées rue du Cimetière et de la Gare routière à Creutzwald - marchés de travaux - Communication

Rapporteur : M. le Président

Le 19 décembre 2013 la CCW a lancé un appel public à la concurrence selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de deux stations de relevage des eaux usées à Creutzwald : rénovation d'une pompe à vis dans la station de la rue du Cimetière, remplacement des équipements électriques et de télégestion dans les stations rue du Cimetière et de la Gare routière.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 janvier 2014. Après analyse des offres, Monsieur le Président a, conformément à la délégation de pouvoir du 8 avril 2008, confié les marchés de travaux se rapportant à l'opération précitée aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Réhabilitation d'une pompe à vis à la station rue du Cimetière

Entreprise XYLEM

Rue de l'Industrie

67412 ILLKIRCH pour un montant total de 61 798.80 €
T.T.C.

- Lot 2 : Equipements électriques et télégestion des stations rue du Cimetière et Gare routière

Entreprise 6'TEM

6 rue des Forgerons

57074 METZ pour un montant total de 28 721.04 €
T.T.C.

Montant TOTAL des travaux : 90 519.84 € TTC

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

2) Marché de fourniture de produits et matériels d'entretien - Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald

Rapporteur : M. le Président

Afin d'optimiser les commandes publiques, il a lieu de constituer un groupement de commandes avec la Ville de Creutzwald pour mettre en place un marché pour la fourniture de produits et matériels d'entretien pour une période d'un an, renouvelable 3 fois, soit 4 ans au maximum.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à une consultation en procédure adaptée et à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur signera et notifiera le(s) marché(s).

Chaque membre du groupement s'assurera pour ce qui le concerne de la bonne exécution du ou des marchés.

Les frais matériels de fonctionnement du groupement sont pris en charge par la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt au prorata de la part des marchés des membres du groupement.

Conformément à la délégation de signature accordée le 10 avril 2014, le Président a signé la convention de groupement de commande avec la Ville de Creutzwald.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

VII - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Objet : CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité pour 2013) SODEVAM

Rapporteur : M. le Président

Le traité de concession du Warndt Park a été signé avec la Sodevam le 21 mai 2012 et ce jusqu'au 21 Mai 2027.

Chaque année en application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C .G.C.T la SEM doit fournir un CRAC (Compte rendu annuel à la collectivité) à la collectivité.

Analyses et perspectives :

Analyses pour l'année 2013 :

Le solde de trésorerie du projet s'élève à 1 150 756 € au 31 décembre 2013.

Une participation de 400 k€ ainsi qu'une avance de trésorerie de 1 000 k€ ont été versées en 2013 par la Communauté de Communes du Warndt.

Trésorerie 2012	-18 737 €	
Encaissement	1 400 000 €	
<i>Participation</i>		400 000 €
<i>Avance de trésorerie</i>		1 000 000 €
<i>Produits financiers</i>		448 €
<i>Recettes non réglées</i>		-448 €
Décaissement TTC	230 507 €	
<i>Dépenses</i>		314 075 €
<i>TVA sur dépenses</i>		11 278 €
<i>Fournisseurs à régler</i>		-96 677 €
<i>Fournisseur 2012</i>		1 831 €
Trésorerie 2013	1 169 493 €	
Solde de trésorerie 2013	1 150 756 €	

Les principaux frais en 2013 concernent :

Nature des frais HT :	Détails des frais :	Sommes :
Ingénierie	Frais de maîtrise d'œuvre	143 051 €
Ingénierie	Honoraires d'ingénierie	3 495 €

Travaux	Gaines de réserve alimentation et électricité et communication (Energie et Services)	68 240 €
Frais d'opération	Géomètre	44 360 €
Frais d'opération	Frais divers	596 €
Frais d'opération	Frais d'information et de communication	3 454 €
Frais Financiers	Frais financiers	69 €
Rémunération	Forfaitaire	35 000 €
Rémunération	Conduite d'opération	15 810 €
Total dépenses		314 075 €

Prévisions pour l'année 2014 :

En terme de dépenses, l'année 2014 sera essentiellement marquée par l'acquisition du foncier communal et les travaux de réalisation du giratoire.

Il n'est pas prévu de recettes de cessions en 2014.

Il est prévu en 2014, le versement d'une participation de 400 k€ de la Communauté de Communes du Warndt et d'une avance de trésorerie de 1 000 k€.

Trésorerie 2013	1 150 756 €	
Encaissement	1 402 843 €	
<i>Participation</i>		400 000 €
<i>Avance de trésorerie</i>		1 000 000 €
<i>Produits financiers</i>		2 395 €
<i>Recettes non réglées</i>		448 €
Décaissement TTC	1 571 656 €	
<i>Dépenses</i>		1 486 987 €
<i>TVA sur dépenses</i>		120 772 €

TVA récupérée		-132 780 €
Fournisseurs 2013 réglé en 2014		96 677 €
Trésorerie 2014	-168 813 €	
Solde de trésorerie 2014	981 943 €	

Les principaux frais prévisionnels en 2014 concernent :

Nature des frais :	Détails des frais :	Sommes :
Acquisitions foncières	Acquisition des terrains communaux (+ frais)	917 015 €
Ingénierie	Frais de maîtrise d'œuvre	42 641 €
Ingénierie	Honoraires d'ingénierie	27 000 €
Travaux	Travaux de viabilité	370 000 €
Travaux	Espaces verts - mobilier	17 248 €
Travaux	Entretien des ouvrages	6 880 €
Travaux	Imprévus sur ouvrages	42 597 €
Frais d'opération	Frais divers	7 500 €
Frais d'opération	Frais d'information et de communication	30 000 €
Rémunération	Conduite d'opération	26 106 €
Total dépenses		1 486 987 €

En fin d'année 2014, la trésorerie de l'opération devra être de 981 943 k€.

Il est demandé au conseil de la CCW d'approuver le Compte rendu annuel à la collectivité relatif à la ZAC du Warndt ParK.

Décision : adopté

En réponse à M. BENOIST, M. le Président estime qu'une première implantation devrait pouvoir voir le jour d'ici fin 2015. De nombreuses démarches administratives rendent le dossier long et complexe.

2) convention avec TRAMOSA France

Rapporteur : M. le Président

En 2013 nous avons signé une convention de participation avec la société TRAMOSA France concernant sa participation à l'entretien de la voie de chemin de fer. (Embranchement particulier de la commune entretenu par la CCW dans le cadre de sa compétence économique)

La convention prévoyait une renégociation annuelle à la fin de l'année 2013. Pour 2014 il a été convenu d'une participation de 1.80 € la tonne pour faire face aux dépenses courantes d'entretien qui s'élèvent à environ 20 000 € /an.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la convention jointe et faire établir les titres de recettes correspondant aux tonnages dont un relevé parviendra à la CCW à la fin de chaque semestre.

Décision : adopté

3) Subvention à l'Association des Commerçants et Artisans du Warndt et Environs

Rapporteur : M. le Président

L'Association des Commerçants et Artisans du Warndt et Environs a été créée en 2013. Elle a vocation à accompagner les communes de la Communauté de Communes du Warndt dans la conduite d'une politique de développement économique autour des grands enjeux identifiés de renforcement du tissu des commerces de proximité, d'animation et de création d'emplois.

L'article 3 des statuts précise que l'association a pour objet de promouvoir et d'animer l'activité économique et commerciale de la Communauté de Communes du Warndt et de ses environs.

Considérant le projet d'intérêt général, à savoir la promotion et l'animation de l'activité économique et commerciale, il vous est proposé, pour cette première année, et dans le but de relancer le commerce du territoire du Warndt, d'assurer un subventionnement exceptionnel par la Communauté de Communes du Warndt.

La subvention proposée pour l'ensemble de cette année serait donc de 14 000 €. Cette subvention permettra à l'association la conduite d'actions de développement, d'animations commerciales, d'animations autour des fêtes et un soutien au développement d'un site internet dédié exclusivement au commerce de la Communauté de Communes du Warndt.

Il conviendra suite à l'assemblée générale de fin d'année de l'association de transmettre à la Communauté de Communes du Warndt un compte rendu financier, approuvé par l'Assemblée Générale, attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention accordée.

Si pour une raison quelconque, les subventions n'étaient pas affectées par l'association à l'objet pour lequel elles avaient été octroyées ou si l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions de développement économique, la Communauté de Communes du Warndt se réservera le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité des sommes perçues.

Décision : adopté

VIII - DIVERS

M. le Président annonce l'organisation d'un spectacle pour les écoliers. Cette manifestation « bienvenue dans ma poubelle » sera présentée aux 827 élèves du territoire ainsi qu'à l'AFAEI. Trois représentations sont prévues le jeudi 19 juin à la salle Baltus.

M. le Président cède la parole à M. BECK qui présente le premier magazine de la CCW appelé « Les Echos du Warndt » composé d'un document de 20 pages auquel est inséré un 4 pages amovible.

M. WOZNIAK explique à l'Assemblée les raisons de l'ouverture jusqu'à 20 heures des bureaux de vote sur CREUTZWALD : il met en œuvre une décision demandée par M. le Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h40.